

AVIS PUBLIC

ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 65660, SECTEUR DU BOULEVARD SAINT-PAUL, ENTRE LE BOULEVARD DU ROYAUME OUEST ET L'AUTOROUTE 70, CHICOUTIMI) (ARS-1650)

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire:

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 juin 2024 sur le projet de règlement mentionné ci-haut, le conseil d'arrondissement de Chicoutimi a adopté le 18 juin 2024 le second projet de règlement suivant :

- PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 65660, SECTEUR DU BOULEVARD SAINT-PAUL, ENTRE LE BOULEVARD DU ROYAUME OUEST ET L'AUTOROUTE 70, CHICOUTIMI) (ARS-1650)

L'objet du projet de règlement ARS-1650 vise à agrandir une zone de commerce et service 65660 à même une partie d'une zone commerce et service différé 65680 et ajouter la classe d'usage Divertissement commercial (C2A) à la zone 65660, au secteur du boulevard Saint-Paul, entre le boulevard du Royaume Ouest et l'autoroute 70, Chicoutimi.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la ou des zones concernées et, à certaines conditions, des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité aux heures normales de bureau.

Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

2. Description des zones:

Le projet de règlement vise le périmètre illustré sur le plan joint à l'avis. Un plan détaillé de cette zone et des zones contiguës est disponible pour consultation au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

3. Conditions de validité d'une demande:

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au Service des affaires juridiques et du greffe au plus tard le 28 juin 2024;
- Être signée :
 - par au moins 12 personnes dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou ;
 - avoir une majorité de signatures dans une zone de 21 personnes ou moins.

4. Personnes intéressées :

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus en communiquant au 418-698-3260 pendant les heures normales de bureau.

5. Absence de demandes:

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet:

Le texte complet de ce second projet ainsi que le plan détaillé de la zone se retrouvent sur le site internet de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service des affaires juridiques et du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, ou au bureau de l'arrondissement de Chicoutimi au 150 boulevard du Saguenay Est, aux heures normales de bureau soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h. Pour toute information technique veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme situé au 216 rue Racine Est, Chicoutimi (numéro de téléphone suivant : 418-698-3000, poste 3105).

SAGUENAY, le 20 juin 2024.

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY
ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-_____ AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE
SAGUENAY (zone 65660, secteur du boulevard Saint-
Paul, entre le boulevard du Royaume Ouest et l'autoroute
70, Chicoutimi (ARS-1650))

Règlement numéro VS-RU-2024-_____ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil
d'arrondissement de Chicoutimi, tenue dans la salle des délibérations le _____ 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à agrandir une zone de commerce et service 65660 à même une partie d'une zone commerce et service différé 65680 et ajouter la classe d'usage Divertissement commercial (C2A) à la zone 65660, au secteur du boulevard Saint-Paul, entre le boulevard du Royaume Ouest et l'autoroute 70, Chicoutimi (ARS-1650);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 21 mai 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

PLAN DE ZONAGE

- 1) **AGRANDIR** la zone 65660 à même une partie de la zone 65680, le tout tel qu'illustré sur le plan ARS-1650 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

Classes d'usages permises

- 2) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-91-65660, en plus des classes d'usages permises, la classe d'usage suivante :
 - C2A – Divertissement commercial.

Structure du bâtiment

- 3) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-91-65660 en plus des structures de bâtiment permises la structure de bâtiment suivante;

Usage(s)	Structure(s) du bâtiment principal
C2A	Détachée

Normes de lotissement

- 4) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-91-65660 en plus des dimensions minimales de terrain permises la dimension minimale de terrain suivante :

Usage	Structure	Largeur	Profondeur	Superficie
C2A	Détachée	35	60	2100

Normes de zonage

Marges du bâtiment principal

- 5) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-91-65660 en plus des marges minimales permises la marge minimale suivante :

Usage	Structure du bâtiment	Marge avant	Marge latérale 1	Marge latérale 2	Marge latérale sur rue	Marge arrière	Marge arrière sur rue
C2A	Détachée	15	6	6	15	10	15

Dimensions du bâtiment principal

- 6) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-91-65660 en plus des dimensions du bâtiment permises les dimensions du bâtiment suivantes :

Usage	Structure	Hauteur (min/max)	Largeur (min)	Superficie d'implantation au sol (min)
C2A	Détachée	1/2	8	80

Dispositions particulières

- 7) **ASSUJETTIR** à la grille des usages et des normes identifiée CS-91-65660 en plus de la disposition particulière autorisée, la disposition particulière suivante pour l'usage C2A – Divertissement commercial :

983 Une allée d'accès desservant un usage de la classe Divertissement commercial (C2A) est autorisée sur un terrain d'usage résidentiel.

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du conseil d'arrondissement.

Président

Assistante-greffière

Légende

- Nouvelle limite
- Ancienne limite
- Zonage en vigueur

